

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue mercredi 1^{er} mai 2019 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme Anne Langevin, conseillère
Mme Annie Galipeau, conseillère
M. Éric Galipeau, conseiller
M. Denis Bonhomme, conseiller et maire substitut
M. Yves St-Jacques, conseiller
M. Jean-Guy Carignan, conseiller

Monsieur Jim Smith, directeur général

Présence dans la salle : Une (1) personne.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R1905-124

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Yves St-Jacques,
Appuyée par Jean-Guy Carignan,
Il est résolu à l'unanimité;

Que l'ordre du jour soit adopté, après l'ajout du point 900-01 Réseau BIBLIO – Participation à l'assemblée générale annuelle, et tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE

- 0.1 Moment de réflexion
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Adoption du procès-verbal du 3 avril 2019
- 0.5 Suivi au procès-verbal
- 0.6 Période de questions

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

100 ADMINISTRATION

Comité d'administration générale du 23 avril 2019 – compte-rendu et recommandations

- | | |
|--------|--|
| 100-01 | Traitement du statut d'emploi de l'employé Marc Saumur |
| 100-02 | Emploi d'été 2019 |
| 100-03 | Autorisation d'achat d'une plieuse à lettre |
| 100-04 | Projet de rénovation extérieure du bâtiment de la bibliothèque municipale – service de conception et de consultation |
| 100-05 | Autorisation de dépense – connexion WI-FI au garage municipal et l'autorisation d'achat d'un poste de travail |

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-01 Camp de jour 2019 – Reconduction du programme municipal d’aide financière
- 110-02 Autorisation d’achat de bacs roulants
- 110-03 Autorisation au service d’évaluation de la MRC Vallée-de-la-Gatineau
- 110-04 Association de protection des lacs des Cèdres – Appui projet de gestion du myriophylle à épi
- 110-05 Appui pour des actions pour l’achat local de produits agroalimentaires
- 110-06 Association pulmonaire du Québec- Compagne d’arrachage de l’herbe à poux 2019
- 110-07 Personne désignée pour l’application du règlement 2018-347
- 110-08 Autorisation de paiement – Firme Langevin Grondin CPA Inc.
- 110-09 Service de la Sûreté du Québec – Facture annuelle 2019
- 110-10 Demande d’utilisation de la salle – Cours de Pilates débutant
- 110-11 Dossier d’empiétement de fossé – Lot 5 851921 et 5 851 922
- 110-12 Autorisation de dépense – construction d’un pavillon sur le terrain du Complexe sportif
- 110-13 Autorisation de paiement – Les Industries Galipeau
- 110-14 Construction du garage municipal- Certificat de paiement

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation des comptes dus au 30 avril 2019
- 130-02 Présentation des comptes payés au 18 avril 2019
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 18 avril 2019
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 18 avril 2019
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2019

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 200-01 Démission du pompier volontaire Rock Guertin
- 200-02 Fin de la période d’essai d’un pompier
- 200-03 Adoption de la liste des pompiers 2019

300 TRANSPORT

COMITÉ TRANSPORT DU 23 AVRIL 2019 – COMPTE-RENDU ET RECOMMANDATIONS

- 320-01 Limite de vitesse sur le réseau routier
- 320-02 PTI 2019-2021 – Action 4 et 9
- 320-03 PTI 2019-2021 – Action 5
- 320-04 Autorisation d’achat de gravier brut
- 320-05 Autorisation d’achat d’abat poussière
- 320-06 Remplacement de ponceau – Mandat au service de génie municipal
- 320-07 Intersection Farley et route 105 – Rencontre MTMDET

400 ENVIRONNEMENT

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

- 600-01 Procédure portant sur la réception, l’examen et le traitement des plaintes formulées dans le cadre de l’adjudication ou de l’attribution d’un contrat
- 600-02 Adoption du 1^{er} projet de règlement no 2019-356 modifiant le règlement de zonage
- 600-03 Adoption du règlement 2019-357 sur les nuisances
- 600-04 Adoption du règlement 2019-358 concernant l’utilisation, l’aménagement et l’entretien de la partie non utilisée de l’emprise d’une voie publique et concernant les encombrements et empiétements sur les voies et places publiques
- 600-05 Adoption du règlement 2019-359 Salubrité, occupation et entretien
- 600-06 Adoption du règlement 2019-360 concernant le brûlage
- 600-07 Service d’urbanisme – autorisation période transitoire
- 600-08 DM 2019-01 Dérogation mineure pour le 49 et 51 chemin de l’Entrée Nord
- 600-09 DM 2019-02 Dérogation mineure pour le 32 chemin Beaulieu

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

- 800-01 Aide – Préparation aux sinistres - Relevé des versements
800-02 Message de William Amos – Fonds de la taxe sur l'essence fédérale
800-03 Note eau de puits
800-04 MRC Vallée-de-la-Gatineau - Conseil en bref

900 VARIA**1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC**

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION**ADOPTÉE*****PROCÈS-VERBAUX*****R1905-125****ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2019**

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Jean-Guy Carignan,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE***ADMINISTRATION*****R1905-126****TRAITEMENT DU STATUT D'EMPLOI DE MONSIEUR MARC SAUMUR**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Saumur est à l'emploi de la Municipalité de Messines depuis le 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'administration, lors de sa rencontre du 23 avril 2019, a accepté le rapport d'évaluation préparé par le directeur général, portant sur les connaissances du travail à accomplir par l'employé, de la qualité de son travail et de sa ponctualité. Les membres du comité sont satisfaits du cheminement de ce dernier depuis son embauche;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande que le statut d'emploi de monsieur Marc Saumur passe à celui de personne salariée permanente.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ACCORDER à monsieur Saumur le statut de personne salariée permanente au sein de l'équipe des travaux publics, à titre de journalier/opérateur d'équipements lourds et par conséquent, qu'il bénéficie des dispositions applicables en vertu de la politique « Condition de travail des employés salariés » actuellement en vigueur;

QUE l'échelle salariale de monsieur Saumur soit fixée à l'échelon 4 de la politique « Condition de travail des employés salariés » actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

R1905-127

EMBAUCHE DE 2 (DEUX) ÉTUDIANTS – EMPLOI D'ÉTÉ 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une réponse favorable, à sa demande de financement dans le cadre d'Emploi d'été Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière allouée représente un (1) emploi de neuf (9) semaines à trente-cinq (35) heures semaine avec un taux subventionné de 6.25 \$ de l'heure;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en ressources représentent plutôt deux (2) ressources étudiantes d'une durée de dix (10) semaines;

CONSIDÉRANT QUE les deniers nécessaires sont disponibles au budget courant de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER l'embauche de l'étudiant Michaël Lafrance pour une période de dix (10) semaines. Monsieur Lafrance sera attitré au service des travaux publics ainsi qu'à certaines tâches reliées au service d'urbanisme, et ce, selon les besoins tels qu'identifiés par le directeur général;

D'AUTORISER l'embauche de l'étudiant Rémi Pétrin pour une période de dix (10) semaines. Monsieur Petrin sera attitré au service des travaux publics ainsi qu'à certaines tâches reliées au service d'urbanisme, et ce, selon les besoins tels qu'identifiés par le directeur général;

QUE les conditions de travail soient régies par la politique « Conditions de travail des employés salariés » présentement en vigueur, plus particulièrement les dispositions applicables à une personne salariée saisonnière;

QUE l'échelle salariale des employés salariés saisonniers soit fixée à l'échelon 1 de la politique « Condition de travail des employés salariés » présentement en vigueur.

ADOPTÉE

R1905-128

AUTORISATION D'ACHAT D'UNE PLIEUSE À LETTRE POUR LE SERVICE D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de soumission a été faite auprès de deux différents fournisseurs pour la fourniture d'une plieuse à lettre de marque Idéal, modèle 98M;

EN CONSÉQUENCE

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Annie Galipeau;
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER l'achat d'une plieuse à lettre auprès du fournisseur Boutique du bureau GYVA Inc. sise au 144, rue Principale à Maniwaki pour la somme de 1 399.99\$ en plus des taxes applicables

SOUSSION REÇUE :

	FOURNISSEUR	PRIX
1	BOUTIQUE DU BUREAU GYVA INC., 70 rue Principale, Maniwaki Qc	1 399.99\$
2	Imprimerie Maniwaki, 412 des Oblats, Maniwaki Qc	1 439.99\$

* Taxes applicables en sus

ADOPTÉE

R1905-129

PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – SERVICE DE CONCEPTION ET DE CONSULTATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté par sa résolution R1812-341, son Plan triennal en Immobilisation 2019-2020-2021 (PTI);

CONSIDÉRANT l'action no 11 du PTI prévoit procéder en 2019, à la préparation d'une esquisse design pour un nouveau look extérieur du bâtiment de la bibliothèque municipale, du choix des matériaux, ainsi qu'une évaluation budgétaire des coûts de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE madame Mélanie Auger, technologue en architecture, a fait parvenir en date du 26 octobre 2018, une offre de service de conception et de consultation pour le projet de rénovation de l'extérieur du bâtiment de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE suite à sa rencontre du 23 avril 2019, le comité recommande l'octroi d'un mandat de conception et de consultation à madame Mélanie Auger, technologue en architecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Annie Galipeau;
Il est résolu à l'unanimité;

D'OCTROYER un mandat à madame Mélanie Auger, technologue en architecture pour ses services de conception et de consultation dans le cadre du projet de rénovation extérieure de la bibliothèque municipale, soit pour la réalisation d'esquisses, du choix de matériaux et d'une évaluation budgétaire des coûts de réalisation des travaux, tel que l'offre de services, du 26 octobre 2018, et ce, pour la somme de 850.00\$, en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

R1905-130

AUTORISATION DE DÉPENSE – CONNEXION Wi-Fi AU GARAGE MUNICIPAL ET L'AUTORISATION D'ACHAT D'UN POSTE DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, par la résolution R1812-341, son Plan triennal en Immobilisation 2019-2020-2021 (PTI);

CONSIDÉRANT l'action no 31 et 32 du PTI vise la modernisation des outils technologiques, entre autres, au garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'administration, suite à sa rencontre du mardi 23 avril 2019, recommande l'installation d'un accès internet par réseau Wi-Fi, au garage municipal et ce, à partir du réseau du bureau municipal, ainsi que l'achat d'un nouveau poste de travail informatique et logiciel d'exploitation pour l'utilisation du chef d'équipe aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur internet de la municipalité, Réseau Picanoc offre une solution Wi-Fi permettant une connexion internet à partir du réseau du bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Groupe DL de Maniwaki par sa proposition # MKI01056v1 soumet un système informatique et logiciel qui satisfait aux besoins du service;

CONSIDÉRANT QUE les deniers nécessaires à ces actions ont été réservés à même le budget 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Yves St-Jacques;
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER les dépenses reliées à l'installation d'une connexion Wi-Fi par le fournisseur d'internet Réseau Picanoc;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la dépense pour l'achat d'un nouveau poste de travail, et ce, conformément à la proposition #MKI010596v1 du fournisseur Groupe DL au montant de 1 658.54\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

R1905-131

CAMP DE JOUR ÉTÉ 2019 – SUBVENTIONS D'ACCESSIBILITÉ POUR LES FAMILLES RÉSIDENTES DE MESSINES

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite renouer avec le programme municipal d'aide financière offert aux jeunes familles résidant sur le territoire de Messines, en offrant une aide financière permettant d'alléger le coût d'inscription journalière que les parents devront déboursier afin d'inscrire leur enfant;

CONSIDÉRANT QUE madame Michelle St-Amour responsable du camp de jour de la Fondation le Terrier à Maniwaki, informe la Municipalité de l'intention de la Fondation de reconduire le service de camp de jour pour l'été 2019, et ce, au mêmes conditions et tarif de l'an dernier;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription pour participer au camp de jour 2019 ont été établis à 26 \$ par jour, par enfant;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

QUE le conseil autorise une aide financière aux jeunes familles résidant à Messines qui souhaitent envoyer leurs enfants au camp jour 2019, et ce, tel que suit à savoir:

- Qu'une aide financière soit allouée pour chaque enfant qui s'inscrit au camp de jour, en raison de 15\$ par jour, par enfant.
- D'autoriser l'administration municipale à déboursier tout montant d'aide financière réclamé par le camp jour ou par le parent, sur réception d'une facture détaillée, accompagnée des pièces justificatives.

Pièces justificatives : Photocopie d'une pièce d'identité avec le nom du parent (demandeur) et son adresse sise sur le territoire de la municipalité de Messines, telle qu'un permis de conduire ou tous autres documents récents tels qu'un compte d'électricité ou compte de téléphone.

ADOPTÉE

R1905-132

AUTORISATION D'ACHAT DE BACS ROULANTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité garde en réserve une quantité de bacs roulants et pièces de rechange (roues) pour fin de revente auprès des citoyens de Messines;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur USD *Global* de Lévis, Québec, a fait parvenir une soumission portant le numéro 108608 pour la fourniture de bacs roulants;

EN CONSÉQUANCE
Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER une dépense pour l'achat de bacs roulants auprès de l'entreprise USD *Global* de Lévis Québec, pour la somme de 2 883.65\$ en plus des frais de transport et des taxes applicables, et ce, tel que précisé par la soumission #108608,

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser l'achat de 10 roues de remplacement au coût de 12.30\$ chacune.

QUE les prix de revente des bacs et des pièces de rechange soient fixés à :

ITEM	DESCRIPTION	PRIX
1	Bac 360L	115.00\$
2	Bac 240L	92.00\$
3	Roues de rechange (prix unitaire)	14.60\$
4	Essieu de rechange (prix unitaire)	13.60\$

ADOPTÉE

R1905-133

AUTORISATION AU SERVICE D'ÉVALUATION DE LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU D'IDENTIFIER LES IMMEUBLES AU RÔLE D'ÉVALUATION APPARTENANT A CERTAINES CATÉGORIES

CONSIDÉRANT QUE l'article 57.1.1de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que:

Le rôle identifie chaque unité d'évaluation qui appartient au groupe des immeubles non résidentiels prévu à l'article 244.31, indique la classe prévue à l'article 244.32 dont fait partie l'unité et, le cas échéant, indique que celle-ci est visée à l'un ou l'autre des articles 244.51 et 244.52.

Le rôle d'une municipalité locale qui adopte une résolution en ce sens identifie chaque unité d'évaluation qui appartient à toute catégorie précisée dans la résolution parmi celles que prévoient les articles 244.34 à 244.36. Si la catégorie prévue à l'article 244.34 est ainsi précisée, le rôle indique, le cas échéant, que l'unité fait partie de l'une ou l'autre des classes prévues à l'article 244.54.

Dans le cas d'une unité d'évaluation non imposable qui appartient au groupe visé au premier alinéa ou à une catégorie visée au deuxième, les inscriptions apparaissent à son égard uniquement si:

1 les taxes foncières doivent être payées à son égard conformément au premier alinéa de l'article 208;

ou une somme tenant lieu des taxes foncières doit être versée à son égard, soit par le gouvernement conformément au deuxième alinéa de l'article 210 ou au premier alinéa des articles 254 et 255, soit par la Couronne du chef du Canada ou l'un de ses mandataires.

Dans le cas où la municipalité n'a pas de compétence en matière d'évaluation, l'organisme municipal responsable de l'évaluation n'est tenu de faire effectuer les inscriptions visées au deuxième alinéa que s'il a reçu, avant le 1er avril de l'exercice qui précède le premier de ceux auxquels doit s'appliquer le rôle, une copie vidimée de la résolution prévue à cet alinéa. L'organisme peut faire effectuer ces inscriptions même s'il a reçu la copie après l'expiration du délai.

La résolution de la municipalité adoptée à l'égard d'un rôle conserve son effet à l'égard des rôles subséquents, tant qu'elle n'est pas abrogée.

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.34 de la Loi sur la fiscalité municipale stipulent que: Appartient à la catégorie des

immeubles industriels toute unité d'évaluation:

1• qui est occupée ou destinée à t'être uniquement par son propriétaire ou par un seul occupant et qui est principalement utilisée ou destinée à des fins de production industrielle;

2" qui comporte plusieurs locaux occupés ou destinés à l'être par des occupants différents, y compris le propriétaire malgré l'article 1, et dont l'un des locaux est principalement destiné ou utilisé à des fins de production industrielle.

Malgré l'article 2, les paragraphes 1• et r du premier alinéa visent respectivement, même s'ils sont aussi utilisés ou destinés à d'autres fins, l'unité d'évaluation et le local entiers.

Pour l'application des deux premiers alinéas, on entend par ((local)) toute partie d'une unité d'évaluation qui est un immeuble non résidentiel au sens de l'article 244.32 et qui fait l'objet d'un bail distinct auquel est parti le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui. On délimite la partie de l'unité d'évaluation qui est destinée à faire l'objet d'un bail distinct ou qui est destinée à être occupée de façon exclusive par le propriétaire en considérant le plus grand ensemble possible de parties de l'unité qui, normalement et à court terme, ne peuvent être louées ou occupées que globalement. Dans le cas d'un immeuble dont l'exploitant doit être le titulaire d'une attestation de classification délivrée en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (chapitre E 14.2), l'ensemble des parties destinées à l'hébergement constitue un seul local.

Pour l'application du présent article, le mot ((propriétaire)) signifie, outre le sens prévu à l'article 1, la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation.

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.35 de la Loi sur la fiscalité municipale stipulent que :

Appartient à la catégorie des immeubles de six logements ou plus toute unité d'évaluation qui comporte un ou plus d'un immeuble d'habitation de façon que le nombre de logements dans l'unité soit égal ou supérieur à six.

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.36 de la Loi sur la fiscalité municipale stipulent que :

Appartient à la catégorie des terrains vagues desservis toute unité d'évaluation qui est constituée uniquement d'un tel terrain et, le cas échéant, de tout bâtiment visé au deuxième alinéa.

- Est vague le terrain sur lequel aucun bâtiment n'est situé. Un terrain est également vague lorsque, selon le rôle d'évaluation foncière, la valeur du bâtiment qui y est situé ou, s'il y en a plusieurs, la somme de leurs valeurs est inférieure à 10% de celle du terrain.

- Est desservi le terrain dont le propriétaire ou l'occupant peut, en vertu de l'article 244.3, être le débiteur d'un mode de tarification lié au bénéfice reçu en raison de la présence des services d'aqueduc et d'égout sanitaire dans l'emprise d'une rue publique.

Malgré l'article 2, le premier alinéa ne vise qu'une unité entière et les deuxième et troisième alinéas visent le terrain entier compris dans cette unité.

N'appartient pas à la catégorie une unité d'évaluation qui comporte:

- 1• une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M.14);

r un terrain qui, de façon continue, est utilisé à des fins d'habitation ou exploité à des fins industrielles ou commerciales autres que le commerce du stationnement;

r un terrain appartenant à une entreprise de chemin de fer et sur lequel il y a une voie

ferrée, y compris une voie ferrée située dans une cour ou un bâtiment;

4° un terrain utilisé pour les lignes aériennes de transmission d'énergie électrique;

5° un terrain sur lequel la construction est interdite en vertu de la loi ou d'un règlement.

CONSIDÉRANT QUE lorsque les conditions de l'article 57.1.1de la Loi sur la fiscalité municipale sont remplies, la municipalité a l'autorité de taxer toutes les catégories prévues à l'article 244.30, incluant les terrains vagues desservis;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Guy Carignan,
appuyé par la conseillère Annie Galipeau,
et résolu de

DEMANDER à l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière, i.e. la MRC Vallée-de-la-Gatineau, d'identifier les immeubles industriels, les immeubles de six logements et plus et les terrains vagues desservis conformément à la Loi sur la fiscalité municipale.

ADOPTÉE

R1905-134

APPUI À L'ASSOCIATION DE PROTECTION DES LACS DES CÈDRES (APLC)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines appui l'Association de protection des lacs des Cèdres dans son projet de gestion du myriophylle à épi, et de ce fait, appui leur démarche auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune afin d'obtenir l'autorisation d'entreprendre des actions d'éradication du myriophylle à épi répertorié dans le petit lac des Cèdres ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune exige de fournir un accord écrit du propriétaire des lieux où est prévue l'activité à être autorisée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

DE CONFIRMER l'accord et l'appui de la Municipalité de Messines envers l'Association de protection des lacs des Cèdres relativement à leur projet de gestion du Myriophylle à épi ainsi que de la demande d'autorisation auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

ADOPTÉE

R1905-135

ACTIONS POUR L'ACHAT LOCAL DE PRODUITS AGROALIMENTAIRES

CONSIDÉRANT la résolution 2019-02-040, reçue en provenance de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours;

CONSIDÉRANT QUE la région de la Haute-Gatineau recèle de produits de haute qualité dans le domaine agroalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau et les municipalités sises sur son territoire, organisent des événements tels que cocktails, des repas, des lunches d'affaires, etc.;

CONSIDÉRANT QU'il est dans le rôle des municipalités et de la MRC de soutenir l'économie locale.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

QUE les membres du conseil désirent que la Municipalité de Messines adhère désormais aux principes suivants :

- Promouvoir la fierté de choisir d'abord des produits et services locaux dans la MRC Vallée-de-la-Gatineau;
- Demander aux organismes publics d'adopter le principe de favoriser les produits agroalimentaires locaux;
- Demander aux autres municipalités et à la MRC Vallée-de-la-Gatineau d'inclure dans l'évaluation des projets à être financés, une bonification pour l'utilisation ou la promotion de produits agroalimentaires locaux;

ADOPTÉE

R1905-136

CAMPAGNE PROVINCIALE D'ARRACHAGE DE L'HERBE À POUX 2019 DE L'ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sollicitée par l'Association pulmonaire du Québec relativement à sa 13^e campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association invite la Municipalité à faire part de son engagement à la campagne en intégrant le mouvement et en sensibilisant les citoyens face aux allergies que vit 1 personne sur 8;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'INTÉGRER la 13^e campagne d'arrachage de l'herbe à poux 2019 de l'Association pulmonaire du Québec;

D'AUTORISER l'administration de commander le matériel promotionnel auprès de l'association tel qu'une affiche d'identification de l'herbe à poux accompagnée de dépliants français et anglais au coût total de 20.00\$, en plus des frais de transport.

ADOPTÉE

R1905-137

PERSONNE DÉSIGNÉE POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2018-347

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité applique sur son territoire le règlement municipal numéro 2018-347, concernant le lavage des embarcations et l'accès aux lacs et cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le lac Blue Sea se retrouve physiquement sur le territoire de la municipalité de Messines, ainsi que sur le territoire de la municipalité de Blue Sea;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 2.3 dudit règlement le conseil souhaite procéder à la nomination d'officier responsable de l'application dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité;

QUE ce conseil nomme en plus de l'inspecteur(s) en bâtiment et en environnement à l'emploi de la Municipalité de Messines, toute personne à l'emploi de la Municipalité de Blue Sea, nommée par cette dernière à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement et/ ou responsable de l'application des règlements municipaux responsable de l'application du règlement 2018-347

ADOPTÉE

R1905-138

AUTORISATION DE PAIEMENT – LANGEVIN GRONDIN CPA Inc

CONSIDÉRANT QUE le travail d'audit 2018 a eu lieu dans la semaine du 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE la présentation des états financiers 2018 a eu lieu lors de l'assemblée ordinaire du 3 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE la note d'honoraires datée du 4 avril 2019 totalise 15 800.00\$ en plus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 925\$ a déjà été payé suite à l'audit préliminaire qui a eu lieu à l'automne 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER le paiement de la facture des auditeurs Langevin Grondin CPA inc. au montant de 12 875\$ en plus des taxes applicables, pour l'exécution de l'audit des états financiers au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE

R1905-139

SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – FACTURE ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Sécurité publique a fait parvenir à la Municipalité de Messines, une facture pour les services de la Sûreté du Québec, et ce, pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE dans l'élaboration des prévisions budgétaires 2019, le conseil a prévu une somme de 176 830.00\$ pour le paiement de la quote-part annuelle 2019 pour les services de la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER le paiement des frais pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2019 au montant de 176 547.00\$ et par conséquent autorise le déboursé de 88 274.00\$ pour la première tranche qui est payable le 30 juin 2019 et le déboursé de 88 273.00\$ pour la deuxième tranche qui est payable le 31 octobre 2019.

ADOPTÉE

R1905-140

COURS DE PILATES - DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE RÉJEAN LAFRENIÈRE

CONSIDÉRANT QUE madame Louiselle Labarre, résidente au 25, chemin des Pins, ci-dessous nommée la demanderesse, a présenté une demande d'utilisation gratuite de la salle Réjean Lafrenière afin d'offrir l'opportunité aux personnes intéressées, de former un nouveau groupe de niveau débutant afin de suivre des cours de Pilates, donnés par un professeur qualifié, à raison d'une heure par semaine pour la saison estivale 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet déposé par la demanderesse et se disent favorables à la tenue de l'activité proposée à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité;

QUE le conseil autorise à titre gratuit, l'utilisation de la salle Réjean-Lafrenière du CMC, par la demanderesse, pour permettre la tenue des cours de Pilates, et ce, pour la période estivale 2019, et selon la disponibilité de la salle.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal : la présente autorisation est soumise à une autorisation conditionnelle, c'est-à-dire que la Municipalité se réserve le droit d'annuler la plage horaire sans justification ou préavis.

R1905-141

DOSSIER D'EMPIÈTEMENT DE FOSSÉS DE CHEMIN, SUR LES IMMEUBLES CONNUS COMME ÉTANT LES LOTS 5 851 921 et 5 851 922 (CADASTRE RÉNOVÉ)

CONSIDÉRANT QUE dans le dossier d'empiètement du dossier cité en titre, certains renseignements additionnels sont venus compléter le dossier;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces informations, un nouveau plan et une nouvelle description technique ont dû être réalisés par la firme d'arpentage AGBR.SAT enregistré sous ses minutes # 9098;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation de travaux de creusage des fossés sur le chemin Farley par la Municipalité, au mois d'août 2013, deux bornes d'arpentage ont été excavées par erreur sur le lot mentionné en titre;

CONSIDÉRANT QUE suite au constat des faits et à la demande de la copropriétaire madame Anne Cadieux (ci-après, appelée la demanderesse), la Municipalité a mandaté l'arpenteur-géomètre, Ghislain Auclair, du Groupe AGBR.SAT afin de procéder à la réinstallation des deux bornes excavées, dont l'emplacement de celles-ci est précisé sur le certificat de piquetage, portant le numéro de dossier 18M-187, datant du 3 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a rencontré le directeur général (DG) au mois de mai 2017, au cours de laquelle rencontre, celle-ci informa le DG qu'elle était d'avis, que le fossé du chemin longeant son immeuble sur le chemin Farley et qui empiète en partie sur sa propriété, que cet empiètement pourrait être une source potentielle, lui causant préjudice. La demanderesse demande à ce qu'une solution soit trouvée afin de régulariser la situation, et ce, à la satisfaction des deux parties;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente de principe est intervenue entre les deux parties, dont le conseil a pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Yves St-Jacques;
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER le maire, Ronald Cross ainsi que le directeur général Jim Smith à signer tous les documents relatifs au dossier d'empiètement cité en titre.

D'ENTERINNER l'entente de principe tel que convenue entre les deux parties, par conséquent autorise le DG d'engager les dépenses nécessaires afin de régulariser le dossier, tel que suit à savoir :

Entente de principe

ENGAGEMENT	ITEM	DESCRIPTION
Municipalité	1	Faire préparer et acquitter les frais pour la préparation d'une servitude en faveur de la Municipalité par un arpenteur-géomètre reconnu
	2	Déboursier les frais de notaire et d'enregistrement de la servitude.
	3	Procéder aux frais de la Municipalité à des travaux d'enrochement (selon les règles de l'art) de la partie intérieure du fossé du chemin, sur la pleine longueur dudit immeuble.
	4	D'installer aux frais de la Municipalité, une entrée charretière sur l'immeuble 5851921, ponceau d'un diamètre de 450mm x 9m de longueur
Demanderesse		Les copropriétaires s'engagent à signer chez le notaire retenu par la Municipalité dans ce dossier une servitude à perpétuité pour l'empiètement du fossé de chemin sur leur immeuble.

QUE la présente résolution annule les résolutions # R1710-305 et R1811-305.

ADOPTÉE

R1905-142

CONSTRUCTION D'UN GAZEBO AU COMPLEXE SPORTIF DE MESSINES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 3 décembre 2018, son Plan triennal en Immobilisation 2019-2020-2021 (PTI), par la résolution R1812-341;

CONSIDÉRANT l'action no 27 du PTI est un élément faisant partie des améliorations des parcs et espaces verts et qui vise la construction d'un gazebo près de l'aire de jeux de pétanque et de shuffleboard;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un tel abri ajouterait au confort des utilisateurs leur permettant de se protéger du soleil et de la chaleur tout en profitant des infrastructures de jeux mises à leur disposition;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 7 000 \$, requise à cette action a été réservée à même le budget 2019.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Jean-Guy Carignan;
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER le directeur général d'engager les dépenses à la construction d'un gazebo qui sera situé près de l'aire de jeu de pétanque et de shufflebord au complexe sportif de Messines;

QUE les frais de construction du gazebo ne dépassent pas la somme de 7 000\$.

ADOPTÉE

R1905-143

AUTORISATION POUR PAIEMENT DE FACTURES DES INDUSTRIES GALIPEAU

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER le paiement au montant de 420.00 \$ plus les taxes applicables pour les factures relativement à des travaux de réparations et soudure exécutés par les Industries Galipeau, soit:

Facture no :	Montant facturé avant taxes
6939	60.00 \$
6945	60.00 \$
6953	300.00 \$
TOTAL	420.00 \$

Note au procès-verbal: Le conseiller monsieur Éric Galipeau s'est retiré lors des délibérations et de la prise de décision de la présente résolution en raison d'un potentiel ou d'une apparence de conflit d'intérêts (M. André Galipeau, propriétaire des Industries Galipeau est le frère du conseiller É. Galipeau), et ce, en conformité avec le règlement 2011-288, règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE

R1905-144

PROJET DU GARAGE MUNICIPAL – CERTIFICAT DE PAIEMENT #7

CONSIDÉRANT QUE Robert Ledoux, architecte, a émis un certificat de paiement pour le 7^e versement dans le projet de construction du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le montant s'élève à 68 260.50 \$ en plus des taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER un déboursé d'un montant de 68 260.50 \$ en plus des taxes applicables, au nom de l'entrepreneur Vamaya, et ce, conformément au certificat de paiement no 7 déposé par monsieur Robert Ledoux, architecte.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R1905-145

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES DUS AU 30 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Éric Galipeau;
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le rapport des comptes dus au 30 avril 2019, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 14 282.36\$.

ADOPTÉE

R1905-146

POUR ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS AU 18 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 01 au 18 avril 2019, pour la somme de 71 702.89 \$;

Détail des comptes payés :

NOMBRE	DESCRIPTION	MONTANT
3	Chèques fournisseurs émis	2 176.61 \$
36	Prélèvements électroniques	69 526.28 \$
	TOTAL :	71 702.89\$

ADOPTÉE

R1905-147

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Yves St-Jacques;
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 28 mars au 18 avril 2019, dont celle-ci représente la somme de 41 330.10 \$

ADOPTÉE

R1905-148

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 18 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 210-279, le directeur général/secrétaire-trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général/secrétaire-trésorier a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Denis Bonhomme;
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général et secrétaire-trésorier tel que déposé, pour la période du 28 mars au 18 avril 2019, dont celui-ci représente une somme de 10 170.54\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

R1905-149

SERVICE INCENDIE- DÉMISSION DU POMPIER ROCK GUERTIN

CONSIDÉRANT que le pompier Rock Guertin a fait part au directeur incendie qu'il n'avait plus d'intérêt à faire de la brigade incendie de Messines et qu'il voulait démissionner de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique local recommande au conseil municipal, suite à sa rencontre tenue le 24 avril, d'accepter la démission de monsieur Rock Guertin ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

QUE le conseil accepte la démission de Monsieur Rock Guertin à titre de pompier volontaire en date du 24 avril 2019 et que de sincères remerciements lui soient adressés pour les services rendus à la Municipalité au cours de ses nombreuses années de collaboration.

ADOPTÉE

R1905-150

SERVICE INCENDIE - STATUT D'EMPLOI DU POMPIER ADRIEN CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE par la résolution R1803-083, le conseil a procédé à l'embauche de monsieur Adrien Côté à titre de pompier de la brigade de Messines pour une période d'essai de douze (12) mois ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sécurité publique et le directeur du service incendie, monsieur André Galipeau, recommandent au conseil de mettre fin à la période d'essai afin de permettre à monsieur Côté d'occuper les fonctions de pompier à part entière;

CONSIDÉRANT QUE le pompier Adrien Côté rencontre les exigences du service par son taux de présence aux incendies et aux pratiques mensuelles, par la réussite des sections 1 et 2 de la formation obligatoire Pompier 1.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau;
Appuyée par Annie Galipeau;
Il est résolu à l'unanimité;

D'ACCORDER à monsieur Côté le statut de pompier permanent au sein de la brigade incendie de Messines;

ADOPTÉE

R1905-151

ADOPTION DE LA LISTE DE POMPIER DU SERVICE INCENDIE DE MESSINES

CONSIDÉRANT QU'à la suite du départ du pompier Rock Guertin, une mise à jour de la liste des pompiers 2019 a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de la sécurité publique recommandent au conseil d'adopter la liste des pompiers 2019, telle que présentée par la coordonnatrice en prévention.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des pompiers 2019, telle que présentée

ADOPTÉE

R1905-152

POLITIQUE DES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont les pouvoirs de régir la circulation routière sur les chemins publics dont l'entretien est sous leurs responsabilités et dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

CONSIDÉRANT QUE les principaux pouvoirs habilitants dans ce domaine se trouvent dans le Code de la sécurité routière et la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité de transport recommande au conseil municipal, suite à sa rencontre tenue le 23 avril 2019, l'adoption du tableau des limites de vitesse affichées sur le territoire, tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Jean-Guy Carignan,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le tableau des limites de vitesse affichées sur le réseau routier du territoire de Messines;

QUE le tableau fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduit.

QUE la présente politique abroge et remplace toute politique, résolution ou directive portant sur ce sujet.

ADOPTÉE

R1905-153

EXÉCUTION DES ACTIONS 4 ET 9 DU PLAN TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS 2019-2021 – AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté par sa résolution R1812-341, son Plan triennal en Immobilisation 2019-2020-2021 (PTI);

CONSIDÉRANT l'action (4) prévoit la mise aux normes du chemin Guertin, soit la préparation des plans et devis pour les travaux de drainage, mise en forme de l'assiette du chemin et la pose d'un traitement de surface double et la pose d'asphalte chaude aux intersections;

CONSIDÉRANT l'action 9 prévoit la préparation de plan et devis pour la construction d'un mur de soutènement, incluant certains travaux de stabilisation du chemin de la Ferme, partie du chemin situé au niveau de l'école Ste-Croix de Messines;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 23 avril 2019, le comité de transport par sa recommandation n° 2 recommande d'octroyer un mandat au service de génie municipal de la MRC afin de préparer tous les documents préliminaires nécessaires à la réalisation éventuelle des travaux.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

DE mandater le service de génie municipal de la MRCVG afin de procéder à la préparation des plans et devis pour les deux projets mentionnés ci-dessus, ainsi que la préparation d'une évaluation budgétaire des coûts de réalisation des travaux.

ADOPTÉE

R1905-154

EXÉCUTION DE L'ACTION 5 DU PLAN TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS 2019-2021 – AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté par sa résolution R1812-341, son Plan triennal en Immobilisation 2019-2020-2021 (PTI);

CONSIDÉRANT l'action no 5 du PTI prévoit l'amélioration des infrastructures par le décohesionnement et le resurfacement de la chaussée du chemin Val-Guertin (portion entre le dépanneur le Val-Guertin et le 36, chemin Val-Guertin) et intersection du chemin Ferme des six;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 23 avril 2019, le comité de transport par sa recommandation n° 3 recommande d'octroyer un mandat au service de génie municipal de la MRC afin de préparer tous les documents préliminaires nécessaires à la réalisation éventuelle des travaux.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité;

DE mandater le service de génie municipal de la MRCVG afin de préparer les documents de soumission pour les travaux mentionnés ci-dessus;

ADOPTÉE

R1905-155

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE (CHLORURE DE CALCIUM)

CONSIDÉRANT QUE le directeur général évalue les besoins en abat-poussière pour la saison estivale 2019 à une quantité de 24 ballots de 1000 kilogrammes chacun;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour l'achat de produits de type chlorure de calcium, la Municipalité a reçu des soumissions de deux différents fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le comité de transport a procédé, lors de sa rencontre du 23 avril 2019, à l'analyse des deux soumissions reçues et informe le conseil que ces dernières sont conformes à la demande et aux besoins de la Municipalité et recommande, de ce fait, l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire, soit SOMAVRAC ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER l'achat de chlorure de calcium auprès du plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise Somavrac au coût de 605.00\$ le ballot de 1000 kg et ce, pour une quantité de 24 ballots pour un montant total de 14 520.00 \$ transport inclus, en plus des taxes applicables.

N°	Entreprise	Quantité	Format Ballots	Coût unitaire	Coût total
1	Sel Warwick	24	1000 kg	645.00	15 480.00\$
2	SOMAVRAC	24	1000 kg	605.00	14 520.00\$

- Toutes taxes applicables en sus.

ADOPTÉE

R1905-156

MANDAT AU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL DE LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU POUR LE REMPLACEMENT DE PONCEAU

CONSIDÉRANT QUE le ponceau transversal sis sur le chemin du lac à Larche, à la hauteur du ruisseau à Drummond et arrivé à la fin de sa vie utile ;

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel du ponceau a nécessité d'importants travaux ce printemps afin de permettre la circulation sur le chemin du lac à Larche ;

CONSIDÉRANT QUE le volume d'eau qui coule par ce ponceau requiert une évaluation professionnelle afin d'évaluer le type de ponceau nécessaire à son remplacement ;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 23 avril 2019, le comité de transport par sa recommandation n° 6 recommande d'octroyer un mandat au service de génie municipal de la MRC afin de préparer tous les documents préliminaires nécessaires à la réalisation éventuelle des travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau;
Appuyée par Denis Bonhomme;
Il est résolu à l'unanimité,

DE mandater le service de génie municipal de la MRCVG afin de procéder à une caractérisation du débit d'eau qui coule à cet endroit et de préparer les plans et devis pour les travaux de remplacement.

DE mandater le service de génie municipal de procéder à une demande de soumission afin d'obtenir les coûts de réalisation des travaux.

ADOPTÉE

R1905-157

PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION, L'EXAMEN ET LE TRAITEMENT DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés financiers* (L.Q. 2017, c.27), ci-après « la Loi », a été sanctionnée le 1^{er} décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c. C-27.1 (ci-après le « Code municipal »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique

comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit donc adopter une procédure portant sur la réception, l'examen et le traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition Jean-Guy Carignan;

Appuyée par Anne Langevin;

Il est résolu à l'unanimité

QUE la présente procédure soit adoptée conformément à ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

La présente procédure portera le titre de « Procédure de réception, d'examen et de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat »;

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

ARTICLE 3 OBJECTIF DE LA PROCÉDURE

La présente procédure vise à assurer le traitement équitable des plaintes formulées auprès de la Municipalité dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un Contrat public.

ARTICLE 4 INTERPRÉTATION

À moins de stipulation à l'effet contraire ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions et termes suivants ont, dans la présente procédure, le sens et l'application que lui attribue le présent article :

Contrat public : Contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de services, que la Municipalité peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumission publique applicable en vertu du Code municipal.

Processus d'attribution :

Tout processus visant à attribuer de gré à gré un Contrat public avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, conformément à l'article 938.0.0.1 du Code municipal.

Responsable désigné :

Personne chargée de l'application de la présente procédure.

SEAO : Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.1.

ARTICLE 5 APPLICATION

L'application de la présente procédure est confiée au directeur général.

Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

ARTICLE 6 PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION

6.1 Intérêt requis pour déposer une plainte

Seul une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peuvent porter plainte relativement à ce processus.

6.2 Motifs au soutien d'une plainte

Conformément à la Loi, une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'il considère que les documents de demande de soumission publique :

- prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre équitable des concurrents; ou
- prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la Municipalité.

6.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au Responsable désigné à l'adresse courriel suivante : info@messines.ca

Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site internet.

Elle doit être reçue par le Responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

6.4 Contenu d'une plainte

Une plainte doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification et coordonnées du plaignant :
 - nom
 - adresse
 - numéro de téléphone
 - adresse courriel
- Identification de la demande de soumission visée par la plainte :
 - numéro de la demande de soumission
 - numéro de référence SEAO
 - titre
- Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte;
- Toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

6.5 Critères de recevabilité d'une plainte

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par le Responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 6.1;
- b) Être transmise par voie électronique au Responsable désigné;
- c) Être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics;
- d) Être reçue par le Responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO;
- e) Porter sur un Contrat public;
- f) Porter sur le contenu des documents de demande de soumission disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes;
- g) Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 6.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

6.6 Réception et traitement d'une plainte

Sur réception d'une plainte, le Responsable désigné procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 6.1.

S'il juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, il l'avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet.

Après s'être assuré de l'intérêt du plaignant, il fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte.

Il s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 6.5 sont satisfaits.

S'il juge que la plainte est non recevable en vertu de l'article 6.5c) de la présente procédure, il avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet.

Il convient, le cas échéant, avec le responsable de l'appel d'offres ou avec le service requérant, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, le Responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

6.7 Décision

Le Responsable désigné doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans les cas où plus d'une plainte pour une même demande de soumission est reçue, le responsable transmet les décisions au même moment.

Au besoin, le Responsable désigné reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics, conformément à l'article 37 de la Loi.

Le Responsable désigné fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

ARTICLE 7 MANIFESTATIONS D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION

7.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

7.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au Responsable désigné à l'adresse courriel suivante : info@messines.ca

Elle doit être reçue par le Responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

7.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la municipalité :
 - numéro de téléphone
 - numéro de contrat
 - numéro de référence SEAO
 - titre
- Exposé détaillé et documentation des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

7.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par le Responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par voie électronique au Responsable désigné;
- b) Être reçue par le Responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO;
- c) Porter sur un Contrat public;
- d) Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 7.1 de la présente procédure.

7.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, le Responsable désigné procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 7.4 sont satisfaits.

Il convient avec le responsable du contrat ou le service requérant concerné par l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le Responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

7.6 Décision

Le Responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'elle dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics, conformément à l'article 38 de la Loi.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ

ADOPTÉE

R1905-158

ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT N°2019-356 MODIFIANT ET EN AJOUTANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 167 – PLAN DE ZONAGE, DÉFINITIONS ET TERMINOLOGIE, DISPOSITIONS DES BÂTIMENTS ET USAGES DÉROGATOIRES, DISPOSITIONS COMMUNES À TOUTES LES ZONES, DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CHACUNE DES ZONES, DISPOSITIONS AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES, DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES, DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU CORRIDOR D'UTILITÉS PUBLIQUES.

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2019, un avis de motion du projet de Règlement n° 2019-356 tel que cité en titre, a été donné;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement n° 2019-356 modifiant et en ajoutant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 167 – plan de zonage, définitions et terminologie, dispositions des bâtiments et usages dérogatoires, dispositions communes à toutes les zones, dispositions particulières à chacune des zones, dispositions aux bâtiments accessoires, dispositions applicables à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, dispositions particulières au corridor d'utilités publiques;

QU'une copie officielle du règlement 2019-356 soit versée au livre des règlements de la Muncipalité de Messines.

ADOPTÉE

R1905-159

ADOPTION PAR RÉOLUTION DU RÈGLEMENT 2018-357, RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite actualiser certaines dispositions du règlement ayant pour but de légiférer en matière de salubrité, de nuisance et de sécurité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 3 juin 2019.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyé par Denis Bonhomme,
et résolu à l'unanimité,

D'ADOPTER le règlement 2018-357 règlement concernant les nuisances qui entrera en vigueur selon la loi.

QU'une copie officielle du règlement 2018-357 soit versée au livre des règlements de la Muncipalité de Messines.

ADOPTÉE

R1905-160

ADOPTION PAR RÉOLUTION DU RÈGLEMENT 2018-358, RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION, L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA PARTIE NON UTILISÉE DE L'EMPRISE D'UNE VOIE PUBLIQUE ET CONCERNANT LES ENCOMBREMENTS ET EMPIÈTEMENT SUR LES VOIES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter un règlement concernant les encombrements et empiètements sur les voies et places publiques et l'entretien de certains de ces espaces;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 3 avril 2019.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyé par Anne Langevin,
et résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le règlement 2018-358 règlement concernant l'utilisation, l'aménagement et l'entretien de la partie non utilisée de l'emprise d'une voie publique et concernant les encombrements et empiètement sur les voies publiques, et qui entrera en vigueur selon la loi.

QU'une copie officielle du règlement 2018-358 soit versée au livre des règlements de la Muncipalité de Messines.

ADOPTÉE

R1905-161

ADOPTION PAR RÉOLUTION DU RÈGLEMENT 2018-359, RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ, L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT selon l'avis du conseil municipal, il est d'intérêt général qu'un règlement soit adopté pour maintenir un niveau de salubrité et d'habitabilité adéquat à l'intérieur du parc immobilier de la municipalité de Messines;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 24 avril 2019.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyé par Anne Langevin,
et résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le règlement 2018-359 règlement sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments, et qui entrera en vigueur selon la loi.

QU'une copie officielle du règlement 2018-359 soit versée au livre des règlements de la Municipalité de Messines.

ADOPTÉE

R1905-162

ADOPTION PAR RÉOLUTION DU RÈGLEMENT 2018-360, RÈGLEMENT CONCERNANT LE BRÛLAGE

CONSIDÉRANT QU'en vertu des chapitres I à V de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. 2000 S-3.4), la Municipalité a des obligations imposées ou des pouvoirs accordés qui ont pour objet la protection contre les incendies de toute nature, des personnes et des biens, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1);

CONSIDÉRANT QUE les normes encadrant le brûlage n'ont jamais fait l'objet d'une mise à jour et qu'il y a lieu de les actualiser;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 24 avril 2019.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyé par Yves St-Jacques,
et résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le règlement 2018-360 règlement concernant le brûlage, et qui entrera en vigueur selon la loi.

QU'une copie officielle du règlement 2018-360 soit versée au livre des règlements de la Municipalité de Messines.

ADOPTÉE

R1905-163

SERVICE D'URBANISME – AUTORISATION POUR LA PÉRIODE TRANSITOIRE

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement (règlement modificateur 2019-356) a été adopté, modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 167;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modifications prévues, le règlement modificateur prévoit la modification de la superficie d'occupation au sol de tout nouveau bâtiment principal à être implanté sur un emplacement non desservi, dans les zones agricoles, forestières ou en zone villégiature, soit d'augmenter la superficie d'occupation au sol à 8% au lieu du 5% présentement prescrit.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan;
Appuyée par Yves St-Jacques
Il est résolu à l'unanimité;

QUE le conseil autorise le service d'urbanisme d'émettre à partir de ce jour, tout permis relatif à la superficie d'occupation au sol de tout nouveau bâtiment principal à être implanté sur un emplacement non desservi, dans les zones agricoles, forestières ou en zone villégiature et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement modificateur 2019-356.

ADOPTÉE

R1905-164

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 49 ET LE 51 CHEMIN ENTRÉE NORD – DM-2019-01

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure, datée du 14 mars 2019 a été déposée par M. Gilles Audette, propriétaire du 49 chemin de l'Entrée Nord et du 6457436 Canada inc. et qu'elle est accompagnée du projet de lotissement 19M-013 préparé par M. Stéphane Gagnon, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 6422 en date du 11 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure No. DM-2019-01 est à l'effet :

- d'accepter l'implantation projetée du bâtiment accessoire réservoir d'eau du système de gicleur à une distance de 2.20 mètres de la ligne de lot latérale Ouest et à 2.26 mètres du bâtiment principal du 51 chemin de l'Entrée Nord;
- d'accepter de régulariser la localisation de la remise de service à une distance de 4.16 mètres de la ligne de lot latérale Ouest et à 4.66 mètres du bâtiment principal du 51 chemin de l'Entrée Nord;
- d'accepter que la largeur du lot projeté 6 305 233 soit de 46.59 mètres au lieu de 49 mètres, au 49 chemin de l'Entrée Nord;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins et que son refus constituerait un préjudice au demandeur qui se voit imposer le respect de la législation provinciale relativement aux normes incendies concernant une résidence de personnes âgées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande, le Comité Consultatif en Urbanisme et Environnement (CCUE) recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le présent dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau;
Appuyée par Yves St-Jacques
Il est résolu à l'unanimité

D'ACCORDER au demandeur la dérogation mineure afin de permettre :

- au 51 chemin de l'Entrée Nord, d'implanter le bâtiment accessoire réservoir d'eau du système de gicleur à une distance de 2.20 mètres de la ligne de lot latérale Ouest au lieu de 5 mètres et à 2.26 mètres du bâtiment principal au lieu de 7 mètres;
- au 51 chemin de l'Entrée Nord, de régulariser le bâtiment accessoire de service à une distance de 4.16 mètres de la ligne de lot latérale Ouest au lieu de 4.80 mètres et à 4.66 mètres du bâtiment principal au lieu de 7 mètres;
- au 49 chemin de l'Entrée Nord, que le lot projeté 6 305 233 est une largeur de 46.59 mètres au lieu de 49 mètres.

ADOPTÉE

R1905-165

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'AGRANDISSEMENT
PROJETÉ D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LA MARGE LATÉRALE ET LA
SUPERFICIE D'OCCUPATION AU SOL DU BÂTIMENT PRINCIPAL – DM-
2019-02**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure, datée du 21 mars 2019 a été déposée par M. Michel Lapointe, mandaté par procuration par la propriétaire Mme Yannie Lafontaine, et qu'elle est accompagnée du plan de situation 18M-137 préparé par M. Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 9076 en date du 12 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure No. DM-2019-02 est à l'effet :

- d'accepter l'agrandissement projeté du bâtiment principal à une distance de 1.18 mètre de la ligne de lot latérale Nord;
- d'accepter que le pourcentage d'occupation au sol du bâtiment principal, après les travaux d'agrandissement, soit de 6.8%;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriétés des propriétaires des immeubles voisins et que son refus constituerait un préjudice au demandeur compte tenu que la topographie du terrain est très accidentée et en pente de plus de 15% et que la construction d'un garage détaché y est impossible ailleurs sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage d'occupation au sol est déjà en cours de modification dans le règlement 2019-356 modifiant le règlement de zonage pour être augmenté à 8% en zone villégiature;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande, le Comité Consultatif en Urbanisme et Environnement (CCUE), recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le présent dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan;
Appuyée par Anne Langevin;
Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil accorde la dérogation mineure afin de permettre :

- que l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit à une distance de 1.18 mètre de la ligne de lot latérale Nord au lieu de 6 mètres;
- que le pourcentage d'occupation au sol du bâtiment principal, après la réalisation des travaux d'agrandissement, soit de 6.8% au lieu de 5%.

ADOPTÉE

R1905-166

RÉSEAU BIBLIO – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2019

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Jean-Guy Carignan,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER les représentantes déléguées, la conseillère Anne Langevin et les bibliothécaires Claire Lacroix et Manon Lacroix pour assister à l'assemblée générale annuelle 2018 de Biblio Outaouais qui aura lieu le samedi 2 juin 2018 au Centre récréatif d'Otter Lake. La Municipalité de Messines s'engage à défrayer, outre les frais d'inscription, les frais de déplacement s'y rattachant.

LEVÉE DE LA RÉUNION

R1905-167

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

De lever de la séance régulière à 20h15

ADOPTÉE

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général/secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jim Smith,
Directeur général et secrétaire-trésorier